

République Française
Département de la Côte d'Or



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
Séance du 05 octobre 2023

Date de la Convocation :
29 septembre 2023
Date de mise en ligne sur le
site internet : 19 octobre 2023

Nombre de membres et Votes	
En exercice :	50
Présents :	38
Absents :	12
dont suppléés :	0
dont pouvoirs :	6
Votants :	44
- Pour :	44
- Abstention :	/
- Contre :	/

L'an deux mil vingt-trois, le cinq octobre à vingt heures, les membres du Conseil communautaire, régulièrement convoqués, se sont réunis, en session ordinaire, à Mirebeau sur Bèze, salle Gustave Eiffel du Forum, sous la présidence de Monsieur Didier LENOIR.

Étaient présents : Georges APERT - Marc BOEGLIN - Laurent BOISSEROLLES - François BOLOT - Anne CATRIN - Christian CHARLOT - Charlène COLLET - Marie-Françoise COLLINET - Roland de BRETTEVILLE - Gérard DEGUY - Martine DESCHAMPS - Nathalie GAVOILLE - Bernard GRIBELIN - Denis JACQUOT - Véronique JEANDET - André JOURDHEUIL - Isabelle LAJOUX - Henri LECHENET - Didier LENOIR - Jean-Claude MARCAIRE - Marcel MARCEAU - Michel MAROTEL - Dominique MATIRON - Virginie MEUNIER - Patrick MOREAU - Cécile MOUREAUX - Bernard PETIT - Didier PETITJEAN - Gérard PONSOT - Isabelle QUIROT - David RICHARD - Jean-Marie ROSEY - Christian ROY - Marie SALILLAS - Nicolas TASSIN - Pascal THERON - Elise THEUREL - Laurent THOMAS

Étaient excusés : Cyril BELLANT - Bruno BETHENOD - Christophe CADET - Emmanuel DONICHAK - Franck GAILLARD - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE - Brigitte PORCHEROT - Marie-Claude ROUGEOT - Nicolas URBANO

Étaient absents : Roland CHAPUIS - Jean-François MICHON - Séverine PRUDHOMME

Ont donné pouvoir : Cyril BELLANT pouvoir à Michel MAROTEL - Christophe CADET pouvoir à André JOURDHEUIL Emmanuel DONICHAK pouvoir à Laurent BOISSEROLLES - Hervé Le Gouz de SAINT SEINE pouvoir à Gérard PONSOT - Marie-Claude ROUGEOT pouvoir à Didier PETITJEAN - Nicolas URBANO pouvoir à Didier LENOIR

Suppléants présents : /

Secrétaire de séance : Laurent THOMAS

Objet de la Délibération n°2023-04-07 : Décision Modificative n°2/2023

Vu l'avis favorable rendu par la commission aux finances le 19 septembre 2023,

Le Président présente la décision modificative n°2 au Budget primitif 2023 qui contient principalement :

BUDGET PRINCIPAL

Dépenses de FONCTIONNEMENT

- Modification du devis SICECO pour l'étude énergétique des bâtiments
- Frais d'avocat pour dossiers ADMR, litige avec la commune de Belleneuve, et maison péril à Chaume et Courchamps
- Repas du personnel juin 2023
- Annulatifs de titres anciens non recouvrables (2010 à 2019)
- Ajustement du FPIC 2023
- Audit du Laboratoire Départemental de Côte d'Or pour la cuisine centrale (tous les 2 ans)
- Formations supplémentaires BAFA/BAFD pour les agents d'animation périscolaires (financées à 80 % par la CAF)
- Frais de maintenance de la chaufferie bois pour le gymnase de Fontaine
- Frais de réparation sur le véhicule Kangoo
- Formations supplémentaires sur le logiciel de facturation ABELIUM pour les nouveaux agents de la petite enfance, et modification des tarifs de la petite enfance
- Frais du contrat n° 2 avec la CCI (2021-2022) non réglé en 2022
- Pose de 2 volets roulants « solaires » sur les vélux du bâtiment « France Services »

Recettes de FONCTIONNEMENT

- Remboursements sur charges de personnel (arrêts de travail)
- Ajustement de la subvention CAF sur les formations BAFA/BAFD

Diminution prévisionnelle de l'excédent de fonctionnement : - 21 392 €

Dépenses d'INVESTISSEMENT

- Travaux dans les écoles élémentaires : clôture de l'école à Fontaine, toiture du préau de l'élémentaire à Bèze, travaux supplémentaires sur la toiture de l'élémentaire à Renève, travaux de canalisations pour changement des cuves de gaz de l'élémentaire à Bèze
- Achat de tables et chaises pour les élèves grandes section/CP à Arceau suite à l'augmentation des effectifs, achat de tables et chaises pour les périscolaires à Fontaine et Mirebeau suite à l'augmentation de la fréquentation
- Achat de réfrigérateurs pour le Relais Petite Enfance à Belleneuve et la micro-crèche à Fontaine
- Travaux de viabilisation de la parcelle « Les Savelles » à Arceau
- Achat de 8 ordinateurs pour des cours d'informatique dispensés par le Conseiller numérique au sein de France Services (possibilité de financement par le Conseil Départemental de Côte d'Or à hauteur de 50 % sur le montant HT)

Recettes d'INVESTISSEMENT

- Subvention de l'Etat DETR sur les travaux de toiture du préau de l'élémentaire à Bèze
- Revente de la parcelle « Les Savelles » à Arceau
- Subvention du Conseil Départemental sur les 8 ordinateurs en Conseil numérique

Excédent prévisionnel d'investissement : 67 410 €

BUDGET ANNEXE DECHETS MENAGERS

- Ajustement des frais bancaires sur les paiements en ligne et les intérêts sur la ligne de trésorerie
- Augmentation des crédits pour des annulatifs de titres sur exercices antérieurs
- Augmentation des provisions sur créances irrécouvrables pour couvrir les risques d'impayés de 2020 et antérieurs

BUDGET ANNEXE ZAE VACHEROTTE

- Inscription prévisionnelle d'écritures de stocks pour ne plus générer de CFU à zéro (bloquant pour la transmission dématérialisée du CFU 2022 en Préfecture)

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, par vote à main levée :

APPROUVE la décision modificative n°2/2023 du budget principal et du budget annexe déchets ménagers.

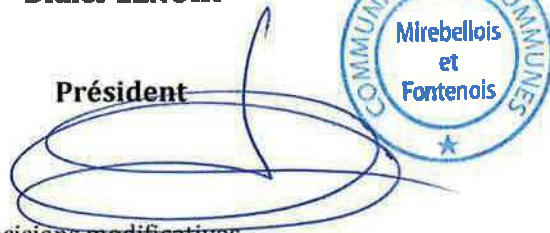
APPROUVE la décision modificative n°1/2023 du budget annexe ZAE Vacherotte.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme au contrôle de légalité

A Mirebeau-sur-Bèze, le 10 octobre 2023

Didier LENOIR

Président



Laurent THOMAS

Secrétaire

A handwritten signature in blue ink, corresponding to the name Laurent Thomas.

Pièces jointes : Décisions modificatives

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de DIJON ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de communes Mirebellois et Fontenois, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de Justice Administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.